



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE HAUTE GARONNE

VILLE DE SAINT ALBAN

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 8 décembre 2016

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 29

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 23 en début de séance

Procurations : 3 en début de séance

L'an deux mille seize le **20 décembre** à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Raymond Roger STRAMARE.

Présents : ARNAUD A – ATHIER B – BERNARD P – CABANNE Y – CHETCUTTI J – COSTES D – GALY D – LABORDE N – LACOUR J Ph – MAZERIES C – MICOULEAU CH – NOGUES D – PASQUALINI J – PEZET G – RUEDA S – SAGE S – SEGUES S – SOZZA H – SUSIGAN A – VARELA R – VERGÉ C – ZARATIN MA

Absents - excusés : GUARDIOLA D – MONTEIL C – BOURDON S – MATEO J Ph

Procurations : D GUARDIOLA donne procuration à J CHETCUTTI – Ch MONTEIL donne procuration à C MAZERIES – J Ph MATEO donne procuration à P BERNARD

Monsieur le Maire après avoir fait l'appel, vérifie que le quorum est atteint et ouvre à la séance à 18h35.

A été nommé secrétaire MICOULEAU Ch.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 29 novembre 2016 est approuvé à l'UNANIMITE.

Monsieur Vergé dit qu'il a signalé à Mme Dumoulin cet après-midi que les questions formulées alors que la séance du Conseil Municipal n'est pas clôturée, ne sont pas retranscrites et qu'il souhaite qu'elles le soient pour que la population soit informée de tous les débats.

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu reste condensé.

Madame Dumoulin répond que Mr le Maire et Mr Vergé n'ont pas réussi à tomber d'accord sur le moment où la séance a été clôturée. Elle ajoute que la procédure adaptée conformément au règlement intérieur est la procédure des questions orales.

| |
|--|
| N°86-2016 RENDU DE DECISION n°2/2016 – REALISATION D'UN PRET POUR L'ACQUISITION DES ENTREPOTS RUE DE L'ALBAREDE |
|--|

Rapporteur : Mr le Maire

Il est rendu compte de la décision n°2/2016 en date du 30 novembre 2016 prise au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014.

Cette décision concerne la réalisation d'un prêt à taux fixe, d'un montant de 400 000€ auprès de la banque postale pour le financement de l'acquisition de deux entrepôts sis 4bis et 4ter rue de l'Albarède dont les caractéristiques sont les suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Montant : 400 000€
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe 1.04%
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt.

Mr Vergé indique que comme Mr Micouleau et Mr le Maire l'ont signalé, la municipalité a quelques difficultés financières. Il ajoute que d'après ce rendu de décision, Mr le Maire souhaite endetter la commune sur les 15 prochaines années en empruntant la totalité du coût des entrepôts, à savoir 400 000 €. Il précise qu'effectivement lui et ses colistiers avaient votés pour l'acquisition de ces entrepôts mais qu'ils n'avaient pas connaissance de tous les éléments comme par exemple la toiture qui contiendrait de l'éverite. Il ajoute qu'ils s'abstiendront car pour eux il est hors de question d'engager la collectivité sur 15 ans tant que le coût de la dépollution de la toiture n'est pas connu, probablement dans les 200 000 €. Il ajoute que tout n'a pas été révélé en Conseil Municipal. Il indique que la veille même de la signature de l'acte, aucun état des lieux de la toiture n'avait été effectué.

Mr le Maire répond que Mr Vergé mélange tout et raconte des bêtises. Il ajoute qu'il était conscient que la toiture était en éverite mais que cela n'était pas mentionné sur l'acte et sur les estimations qui avaient été demandées. Il précise que sur la première estimation, il n'était pas précisé que la toiture était en éverite. Une seconde estimation a été faite, celle-ci le précise mais cela n'a rien changé au montant. Mr le Maire ajoute que la toiture n'est pas à changer et que cela ne coutera jamais 200 000€.

Mr Vergé demande au Maire s'il s'engage sur les 15 ans à venir à ne pas refaire ou dépolluer la toiture.

Mr le Maire répond que pour le moment la toiture est conforme et que sauf imprévu la toiture restera telle quelle.

Mr Vergé indique qu'il prend acte que Mr le Maire ne veut pas faire de travaux même si le notaire signale lui-même une faible détérioration.

Mr le Maire répond par l'affirmative et ajoute que personne ne vivra à l'intérieur, il s'agit simplement d'entrepôts.

Mr Vergé indique que ce ne sera pas seulement des entrepôts et que ce sera également un espace de vie.

Mr le Maire répond que ce sera un endroit pour que les associations entreposent leur matériel. Il ajoute que seul un aménagement est nécessaire afin d'attribuer à chaque association une partie de l'entrepôt.

Mr Vergé répond à Mr le Maire qu'il est le responsable et que donc c'est à lui de juger.

Mr le Maire répond qu'il en est conscient et qu'il prend ses responsabilités.

Mr Vergé précise que le maire n'est pas le seul responsable, ceux qui votent le sont également.

Mr le Maire répond que c'est lui qui porte la casquette.

Mr Pezet indique que si on ne touche pas au fibro, il n'y a pas de danger. Il ajoute que pour rassurer tout le monde, des prélèvements d'air peuvent être faits pour analyser le taux d'empoussièrement.

Mr Vergé répond qu'il ne revient pas sur l'analyse technique de Mr Pezet. Il rappelle qu'en plus de la partie technique, il y a l'endettement de 400 000€ sur 15 ans, tout ce qui s'est passé avec Mr Izquierdo et le fait qu'ils aient appris le matin même l'état de la toiture. Il précise qu'il était avec Mr le Maire dans le bureau de Mme Rous à ce moment-là. Il ajoute qu'il trouve les pratiques très hasardeuses et irrespectueuses envers l'ensemble du Conseil Municipal.

Mr le Maire répond à Mr Vergé qu'il ne comprend pas comment celui-ci se permet de dire que la gestion n'est pas bonne alors que la Commune a 4 800 000€ de côté. De plus, il ajoute qu'il faut profiter des taux vraiment bas.

Mr Vergé indique qu'ils en reparleront lors du débat d'orientation budgétaire mais qu'il ne comprend pas pourquoi Mr le Maire sort ce chiffre du chapeau alors qu'encore lors de la dernière séance du Conseil Municipal Mr le Maire a acquiescé lorsque Mr Micouveau a parlé des difficultés financières de la Commune qui justifient l'augmentation des impôts.

Mr le Maire répond que la Commune n'est pas du tout en difficulté financière et que les impôts ont été augmentés pour pallier à la baisse des dotations.

Mr Varela indique que la délibération de ce soir porte seulement sur le prêt et l'organisme à retenir pour le financement car le Conseil Municipal a déjà délibéré favorablement pour l'achat des entrepôts au mois de septembre.

Mr Vergé indique qu'il est d'accord mais que ses colistiers et lui-même vivent la situation comme une trahison et que pour comprendre leurs réactions il faut remonter sur la chronologie. Il ajoute qu'ils ne veulent pas porter la responsabilité de cet endettement.

Mr le Maire répond qu'ils ne prennent aucune responsabilité puisqu'ils n'ont jamais voté le budget.

Où l'exposé ci-dessus, les membres du conseil municipal prennent acte du rendu de décision par 3 abstentions (Noguès, Cabanne, Vergé), 23 votes pour.

| |
|---|
| N°87-2016 DESIGNATION D'UN ELU REFERENT – SUIVI DES DEMANDES D'IMPLANTATION D'ANTENNE TELEPHONIE |
|---|

Rapporteur : Mr le Maire

Comme suite à notre récente expérience et aux difficultés que nous avons rencontrées à l'occasion de la dernière implantation d'une antenne pour la téléphonie, il est proposé de désigner un élu référent qui sera principalement chargé de :

- Rencontrer l'opérateur
- Communiquer auprès des conseillers municipaux
- Communiquer auprès de la population et des riverains situés immédiatement dans le périmètre du projet.

Mr le Maire propose de désigner Mr Raphaël VARELA.

Mr Vergé souhaite réitérer une proposition faite préalablement à Mr le Maire et qui avait été refusée. Ses colistiers et lui-même demande une délimitation et implantation des futures antennes en zone ZAC et ZI ; une délimitation et implantation dans le cimetière situé avenue du Bergeron ce qui permettrait des recettes municipales en hausse et/ou dans l'arboretum municipal puisqu'il n'y a aucun occupant dans celui-ci ; une délimitation et implantation en périphérie de toute zone urbanisée dans un rayon de 300 mètres ; une attention toute particulière doit être portée à l'esthétisme de toute antenne relais avec un habillage « trompe l'œil » ou se fondant dans l'environnement. Il ajoute qu'il ne s'agit là que d'une modification qui pourra être complétée ou modifiée dans le cadre d'une commission urbanisme.

Mr Vergé ajoute qu'il y a une commission urbanisme qui ne se réunit jamais. Il demande officiellement que celle-ci soit réunie au moins une fois tous les trimestres car actuellement les élus sont mis au pied du mur sans avoir aucune information préalablement à toutes décisions comme pour les préemptions. Il ajoute qu'actuellement Mr le Maire prend les décisions seuls.

Mr le Maire répond qu'une commission est prévue durant la deuxième quinzaine de janvier avec la présence de technicien de Toulouse Métropole.

Mr Vergé indique qu'il prend acte de cette commission mais réitère sa demande à Mr le Maire pour savoir s'il est prêt à une réunion au moins une fois par trimestre de la commission urbanisme au lieu de prendre toutes les décisions seul dans son coin.

Mr le Maire affirme qu'il y aura une commission urbanisme par trimestre.

Après en avoir délibéré, les membres présents adoptent l'exposé ci-dessus à l'UNANIMITE.

Mr Varela indique à Mr Vergé que lui-même ne fait pas partie de la commission urbanisme mais qu'il l'invite à rejoindre le groupe de travail qui travaille sur les futures implantations d'antenne.

Mr Vergé répond qu'il réfléchira à la proposition car la question relève de l'urbanisme et c'est Mr Susigan qui est l'adjoint chargé de l'urbanisme et Mr Stramare le président de la commission d'urbanisme. Il ajoute que c'est tout à l'honneur de Mr Varela d'essayer de rattraper les errements du passé mais que la logique ne voudrait pas que ce soit l'adjoint au sport qui se charge de cette question.

Mr Varela répond qu'il essaie d'assumer les missions qui lui sont données. Il ajoute qu'il a essayé de faire au mieux pour l'antenne qui a été installée et qu'il essaiera de continuer à faire de son mieux.

| |
|---|
| N°88-2016 AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE PERSONNEL COMMUNAL – NATURE ET DUREE |
|---|

Rapporteur : Mr le Maire

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose, à compter du 1er janvier 2017 de retenir les autorisations d'absences adoptées par les membres du Comité Technique lors de leur dernière réunion, telles que présentées dans le tableau soumis aux membres du conseil municipal.

Mr Segues souhaite préciser que lors du Comité Technique l'ensemble des représentants avaient voté pour la proposition faite.

Mr Vergé indique que les représentants élus sont Mr le Maire, Mr Segues et lui-même. Il précise que lors du dernier comité technique Mr Micouveau était présent et a participé au travail. Il ajoute que la réunion a duré 2h30, que le débat a été long, que les idées ont été confrontées. Il précise que les représentants du personnel ont fait un effort et ont déjà cédé à la baisse sur certains jours ce qui a permis de tomber d'accord et de tout voter pour le tableau qui est proposé ce jour, y compris Mr le Maire. Il souligne qu'il ne reviendra pas sur sa décision et qu'il votera pour le tableau qui est le fruit du travail du comité technique.

Mr le Maire précise qu'il faut maintenant que le Conseil Municipal approuve la proposition du comité technique. Il ajoute qu'il n'y a aucune obligation et qu'il s'agit de tolérance.

Après en avoir délibéré, les membres présents refusent la proposition présentée précédemment par 1 abstention (SOZZA), 5 votes POUR (Segues, Galy, Noguès, Cabanne, Vergé), 20 CONTRE.

Mr Vergé indique que Mr le Maire avait voté « POUR » lors du comité technique et qu'en votant « CONTRE » il retourne sa veste.

Mr le Maire répond que cela n'est pas grave et que la proposition des élus sera présentée au prochain comité technique.

Mr Vergé demande à Mr le Maire pourquoi il change d'avis après une semaine.

Mr le Maire répond que la nuit porte conseil.

N°89-2016 ACTION SOCIALE – PERSONNEL COMMUNAL – CHEQUE CADEAU NOEL

Rapporteur : Mr le Maire

La commune est adhérente au Comité National d'Actions Sociales (CNAS), suite aux publications des lois n° 2007-148 du 2 février 2007 dite de « modernisation de la fonction publique », et du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui obligent les collectivités territoriales à définir une politique d'action sociale pour ses agents et qui rend obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales.

L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, stipule que « les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le souhait, indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, d'attribuer une aide pour Noël aux agents de la commune, sous forme de chèques cadeaux ou bons d'achat, prestation sociale que le CNAS n'offre pas.

Considérant que cette prestation sera versée annuellement en décembre, il est proposé la mise en place d'une aide complémentaire aux prestations sociales proposées par le CNAS, à savoir l'octroi pour Noël d'un chèque cadeaux ou bon d'achat d'un montant 25 € aux agents stagiaires, titulaires et emplois d'avenir à temps complet ou non complet.

Il est prévu d'acquitter, le cas échéant, auprès de l'URSSAF le paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Mr le Maire indique que cette proposition du comité technique est faite car depuis 1971 seuls les agents administratifs de la commune se voient remettre un colis en décembre.

Mr Vergé ajoute qu'il est à l'origine de cette proposition pour plus d'égalité entre les agents.

Après en avoir délibéré, les membres présents adoptent l'exposé ci-dessus à l'UNANIMITE.

N°90-2016 ACTION SOCIALE – PERSONNEL COMMUNAL – PARTICIPATION A LA MUTUELLE

Rapporteur : Mr le Maire

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 et le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 permettent aux employeurs publics territoriaux qui le souhaitent de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

La protection sociale complémentaire se caractérise notamment par un contrat de complémentaire santé pour le remboursement des frais médicaux (consultations, hospitalisations, etc...).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les employeurs territoriaux ont alors le choix entre deux solutions :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle labellisée. Dans ce cas, il s'agit de l'agent qui choisit parmi les offres proposées par les différentes mutuelles qui ont obtenu la labellisation de leurs règlements. La liste des offres

labellisées est publiée sur le site de la DGCL et actualisée régulièrement. Le label est délivré pour 3 ans.

- Soit conclure une convention de participation avec une mutuelle après une mise en concurrence. Dans ce cas c'est la collectivité qui choisit l'organisme mutualiste à l'issue d'une mise en concurrence et après élaboration d'un cahier des charges. Cette convention est signée pour une durée de 6 ans.

La commune de Saint-Alban, dans une démarche volontariste d'action sociale, a fait le choix de soutenir le pouvoir d'achat de ses agents en les incitant à opter pour une protection sociale complémentaire.

Le dialogue social sur ce sujet a été engagé lors du Comité Technique du 16 mars 2016. Au cours de cette réunion, le choix s'est porté, sur proposition de la collectivité et à l'unanimité des représentants du personnel, sur la procédure de labellisation pour la garantie « Mutuelle Santé ».

Une étude a ensuite été demandée par les représentants du personnel lors du Comité Technique du 29 juin 2016 afin de recenser le nombre d'agents intéressés par la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire pour la garantie « Mutuelle Santé ».

Cette étude a été présentée en Comité Technique le 7 décembre 2016.

Pour percevoir cette participation, l'agent devra fournir annuellement une attestation de labellisation délivrée par son organisme mutualiste. Cette modalité permet le libre choix par l'agent de sa couverture santé.

Par ailleurs, à la demande des représentants du personnel, la collectivité a décidé de moduler le montant de la participation à la mutuelle santé en fonction de la composition familiale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du CTP du 7 décembre 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à compter du 1er janvier 2017, il est proposé de :

- de participer à la couverture santé souscrite de manière individuelle et facultative auprès d'un organisme labellisé par les agents titulaires et stagiaires, et les agents non titulaires de droit privé (emplois d'avenir) nommés sur des emplois permanents.
- de verser aux agents ayant justifié de leur adhésion à une offre de mutuelle labellisée en complémentaire santé, une participation financière d'un montant unitaire mensuel modulé en fonction de la composition familiale conformément au tableau ci-dessous :

| Membre de la famille assuré | Montant de la participation |
|------------------------------------|------------------------------------|
| Agent | 15 € / mois |
| Conjoint | + 2,5 € / mois |
| Enfants | + 2,5 € / mois / enfant |

- de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Après en avoir délibéré, les membres présents adoptent l'exposé ci-dessus à l'UNANIMITE.

N°91-2016 PASS'ALBAN – PARTICIPATION COMMUNALE AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES

Rapporteur : Mr le Maire

Par délibération n° 37/2016 du 30 mars 2016, l'équipe municipale a souhaité favoriser l'accès à la vie associative au plus grand nombre d'enfants.

Dans ce sens, elle a instauré le dispositif « passeport associatif » qui consiste à attribuer une aide de 50% du coût de l'adhésion par enfant âgé de 4 ans (inclus) à 14 ans (inclus), plafonnée à 50€/enfant/an.

Cette aide est attribuée aux familles dont le quotient familial CAF est égal ou inférieur à 799€, qui en ont fait la demande et qui ont justifié de l'inscription de leur enfant auprès d'une association Saint-Albanaise.

Ainsi, il a été prévu que le passeport associatif soit délivré par la mairie chaque année à partir du 1er septembre année « n » jusqu'au 30 octobre année « n » pour chaque enfant qui souhaite s'inscrire dans une association, sur présentation du dernier justificatif du QF CAF par les familles et du livret de famille.

Les familles l'ont remis à l'association partenaire au moment de l'inscription en l'échange de quoi une déduction de 50% du coût de l'adhésion leur a été faite, plafonnée à 50€/enfant/an. Les associations ont vérifié l'âge de l'enfant et ont conservé le passeport.

Comme prévu, les associations ont fait parvenir à la mairie, un état des passeports associatifs qu'elles ont collectés.

Conformément à l'engagement des membres du Conseil Municipal, il convient de prévoir une subvention « passeports associatifs » équivalente au nombre de passeports délivrés par association. En fonction des passeports délivrés et des états associatifs contrôlés, il est proposé de verser les subventions suivantes :

| | | |
|---------------------|---------------|----------------|
| - École de rugby | 2 passeports | soient 100€ |
| - PGA | 6 passeports | soient 300€ |
| - Les Zilluminés | 2 passeports | soient 100€ |
| - FLEP | 8 passeports | soient 400€ |
| - Gym Volontaire | 17 passeports | soient 682.50€ |
| - FOOT | 9 passeports | soient 450€ |
| - CINH | 3 passeports | soient 150€ |
| - Arts martiaux | 6 passeports | soient 300€ |
| - TLA XV | 1 passeport | soient 50€ |
| - Beaux-arts junior | 3 passeports | soient 150€ |

Cette subvention sera versée à l'association d'ici fin décembre 2016 ; les crédits sont inscrits au BP 2016.

Après en avoir délibéré, les membres présents adoptent l'exposé ci-dessus à l'UNANIMITE.

N°92-2016 CLUB PRE ADOS VACANCES – ACTION NOUVELLE – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Mme CHETCUTTI

Il est proposé de prévoir une nouvelle action au prochain Contrat Enfance Jeunesse qui sera signé avec la CAF, en faveur des préados.

Les objectifs du Club préado :

- Un accueil de loisirs exclusivement pour les 10/12 ans.
- Une passerelle entre l'ALSH Albanjoue et le Point Jeunes.

- Un espace proposant un accueil, à la fois sécurisant, innovant et adapté aux besoins de cette tranche d'âge qui ne trouvent pas sa place au sein de l'ALSH.
- Une programmation adaptée aux préadolescents sur un temps d'accueil spécifique : pendant les vacances scolaires, le matin de 9h30 à 12h30.
- Possibilité de rester sur la pause méridienne entre 12h30 et 14h30
- Possibilité d'intégrer le point jeunes l'après-midi.

Le club préado serait ouvert tous les matins de 9h30 à 12h30 pendant les périodes d'ouverture du point jeunes (44 jours) :

- Les vacances d'automne
- Les vacances d'hiver
- Les vacances de printemps
- 15 jours en juillet

Le budget prévisionnel présenté en séance, est un budget pour l'accueil de 12 jeunes encadrés par 1 animateur.

Une vingtaine de jeunes seraient concernés ; si cela se confirme, il faudrait envisager un animateur supplémentaire.

La structure serait sous la responsabilité du point jeunes organisée dans un lieu à définir.

Mr Vergé demande le coût par enfant.

Mme Chetcutti répond qu'elle ne peut pas répondre précisément à cette question car des calculs ont été faits par Mr Bergé de la CAF. Elle ajoute que c'est Haféda qui s'est chargée du dossier mais qu'elle n'est pas là ce soir. Elle indique que les informations se trouvent sur le BP qui leur a été transmis.

Mr Vergé demande comment le besoin de création d'un club préado a-t-il été perçu.

Mme Chetcutti répond qu'il s'agit d'une demande des parents d'enfants qui sont trop jeunes pour le Point Jeunes mais qu'ils s'ennuient au Centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, les membres présents adoptent l'exposé ci-dessus à l'UNANIMITE.

N°95-2016 CONVENTION SA LES CHALETS/ COMMUNE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Rapporteur : Mr le Maire

Il est rappelé la délibération N°89/2014 du 03 décembre 2014 qui exposait que lors de la commission départementale Carence du 29 septembre 2014 avec les services de l'Etat, un constat de carence a été établi avec comme sanction le triplement des pénalités dues par la commune au titre de la loi SRU.

Lors de cette commission, les services de l'Etat nous avaient invités à faire preuve de rigueur et de détermination dans le suivi et la mise en œuvre des projets de construction de logement locatif social sur le territoire communal.

Afin de démontrer la volonté communale d'atteindre son objectif de production triennale telle que présentée dans le contrat de mixité sociale 214-2016, il est proposé de soutenir le programme de construction sis « 2 rue de Lespinasse » de 52 logements.

La livraison des 52 logements locatifs est prévue d'ici fin janvier 2017.

Le logement locatif social ne pouvant accepter le même prix de revient qu'une opération d'accession à la propriété, il avait été décidé d'attribuer une subvention de 130 000€ à la SA HLM des Chalets.

Afin de verser la subvention de 130 000€ qui avait été décidée, il est proposé de prévoir une convention entre la SA Les Chalets et la commune et d'autoriser Mr le Maire à la signer. Cette subvention octroyée l'année N sera déductible des prélèvements sur les logements sociaux manquants, l'année N + 2.

Mr Vergé dit qu'ils avaient voté pour ce projet en 2014. Il ajoute qu'en regardant de plus près, il se rend compte qu'il y a d'autres solutions pour aider à la construction de logements sociaux et que l'Etat se désengage un peu facilement sur ce sujet. Il précise que l'Etat peut aider les projets de logements sociaux au même titre que les communes et les EPCI. Il ajoute que la commune doit toujours payer les pénalités pour carence de logements sociaux.

Mr le Maire répond que les pénalités s'élevaient cette année à 142 000 € et que les 130 000 € seront récupérés dans 2 ans.

Où l'exposé ci-dessus, les membres du conseil municipal adoptent la proposition ci-dessus à l'UNANIMITE.

| |
|---|
| N°96-2016 CONVENTION DE PORTAGE EPFL/COMMUNE PARCELLE AT n°319p Impasse G Carpentier |
|---|

Rapporteur : Mr le Maire

L'intervention foncière de l'EPFL a été réalisée, à la demande de la commune de Saint-Alban par une préemption.

Cette intervention foncière s'inscrit dans l'opération visée ci-dessous :

Opération : Renouvellement urbain - habitat

Référence cadastrale : parcelle AT n°319p d'une superficie de 242m2 à détacher de 899m2

Adresse : 4 impasse Georges Carpentier

Nature : bâti libre de toute occupation.

Une convention acte ce portage entre l'EPFL et la commune.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer cette convention.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- adoptent la proposition de la convention de portage entre l'EPFL et la Commune de St Alban pour la parcelle AT n°319p sis impasse Georges Carpentier ;
- autorisent Mr le Maire à signer cette convention

Mr Vergé indique que ses colistiers et lui-même s'abstiendront car comme il l'a indiqué précédemment, il s'agit d'une décision qui doit être discutée en commission d'urbanisme.

Mr Susigan indique qu'il s'abstiendra également.

Mr Cabanne demande le compte final des votes.

Mr Vergé précise que les absences ne comptent pas, c'est de surtout de voter contre qui compte.

Par 16 abstentions (Susigan, Varela, Rueda, Pezet, Séguès, Mazeriès + 1 procuration, Cabanne, Noguès, Vergé, Costes, Laborde, Pasqualini, Chetcutti + 1, Zaratin), 10 voix pour.

Madame MONTEIL arrive en séance ; Mme MAZERIES n'a par conséquent plus de procuration au nom de Mme MONTEIL.

N°97-2016 CONVENTION DE PORTAGE EPFL/COMMUNE PARCELLES AI 234 ET AI 235 72 Avenue de Fronton

Rapporteur : Mr le Maire

L'intervention foncière de l'EPFL a été réalisée, à la demande de la commune de Saint-Alban par une préemption.

Cette intervention foncière s'inscrit dans l'opération visée ci-dessous :

Opération : Renouvellement urbain - habitat

Référence cadastrale : parcelle AI n°234 et AI 235 d'une superficie de 370m²

Adresse : 72 avenue de Fronton

Nature : bâti libre de toute occupation.

Monsieur le Maire propose qu'une convention acte ce portage entre l'EPFL et la commune et propose de l'autoriser à signer cette convention.

Mr Vergé indique que Mr le Maire et certains élus ont eu des contacts avec le voisinage et que le passif autour de ce bien est connu. Il explique que des requêtes avaient été faites par les riverains mais Mr le Maire n'en a pas tenu compte. Il ajoute que c'est pour cela, pour les mêmes raisons que la délibération précédente ainsi que parce qu'eux sont à l'écoute des Saint-Albanais qu'ils voteront contre.

Mr le Maire dit que lui aussi écoute les Saint-Albanais. Il ajoute que le taux de carence de logements sociaux de la Commune le contraint à faire évaluer les biens qui se vendent pour les préempter.

Mr Vergé répond que Mr le Maire lui seul porte la responsabilité de son immobilisme en matière d'urbanisme depuis des dizaines d'années.

Mr le Maire rétorque que c'est à cause de la loi Duflo et des 3 années durant lesquelles les permis de construire étaient bloqués à Saint-Alban.

Mr Pezet demande où se trouve le 72 Av de Fronton car il n'a pas pu être présent à la réunion la veille.

Mr le Maire répond après la pharmacie.

Mr Vergé répond à Mr Pezet qu'il n'y a pas eu de réunion de la commission d'urbanisme donc il ne peut pas avoir l'information. Il lui demande ensuite de quelle réunion il parle.

Mr Pezet répond qu'il ne parle pas de la commission d'urbanisme.

Mr Vergé indique qu'il y a un cadre légal dans une municipalité et que les commissions en font partie. Il ajoute qu'il ne comprend pas pourquoi les élus membres de la majorité votent contre ou s'abstiennent puisque Mr le Maire les informe uniquement à eux des projets d'urbanisme.

Mr le Maire répond que Mr Vergé demande souvent à le rencontrer et qu'il n'a jamais refusé.

Mr Susigan indique qu'il votera contre et qu'il a indiqué les raisons de son vote hier soir.

Mr le Maire répond que c'est normal car lorsqu'on est contre le Maire, on ne peut que voter contre.

Mr Cabanne indique à Mr Susigan qu'il est le bienvenu s'il veut rejoindre l'opposition puisque visiblement Mr le Maire le met dehors.

Mr Vergé demande que la réponse de Mr le Maire soit inscrite au procès-verbal.

Mr le Maire souhaite savoir de quelle réponse Mr Vergé parle.

Mr Vergé répète les propos tenus par Mr le Maire à l'encontre de Mr Susigan quelques secondes plus tôt. Il demande ensuite à Mr le Maire s'il pense que son 1^{er} adjoint est dans l'opposition.

Mr le Maire répond qu'il ne reproche pas à Mr Susigan son vote. Il ajoute que Mr Susigan prend ses responsabilités.

Mr Segues indique qu'il prendra également position contre.

Par 14 voix contre (Susigan, Micouveau, Rueda, Pezet, Séguès, Cabanne, Noguès, Vergé, Costes, Laborde, Pasqualini, Chetcutti + 1, Zaratini), 6 abstentions (Varela, Bernard + 1 procuration, Monteil, Mazeriès, Lacour), 6 voix pour (Stramare, Sozza, Galy, Sage, Athier, Arnaud), les propositions ci-dessus sont rejetées par les membres du conseil municipal qui s'opposent à la convention de portage entre l'EPFL et la Commune de St Alban pour les parcelles AI 234 et AI235 sises 72 avenue de Fronton et n'autorisent pas Mr le Maire à signer cette convention

N°94-2016 SDEHG – EFFACEMENT DES RESEAUX BT/EP RUE DES ACACIAS

Rapporteur : Mr SAGE

Il est exposé que la délibération n°65/2016 en date du 18 octobre 2016 prévoyant l'effacement du réseau de basse tension/ éclairage public/télécommunication est annulée et remplacée par la présente délibération.

Mr Sage explique les modifications apportées au précédent projet et présente le nouveau projet. Comme suite à cet exposé, il est proposé :

Avant-Projet Sommaire – effacement des réseaux basse tension/éclairage public

Les membres du conseil municipal sont informés que suite à la demande de la commune du 27 septembre 2016 concernant l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public, rue des Acacias, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de cette opération (11AS35/36/37) :

Basse tension :

- Dépose de 170 mètres de réseau aérien.
- Construction d'un réseau souterrain 170 mètres de longueur en tranchée commune avec l'éclairage
- Reprise d'une dizaine de branchements existants.

Eclairage public :

- Rénovation de la commande d'éclairage.

- Construction d'un réseau d'éclairage d'environ 170 mètres de longueur tranchée commune avec la basse tension.
- Fourniture et pose de sept ensembles de sept mètres de hauteur, équipés de lanternes à Led 54 w bi puissance.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

| | |
|--|-----------------------|
| • TVA (récupérée par le SDEHG) | 17 812€ |
| • Part SDEHG | 65 640€ |
| • Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | <u>28 610€</u> |
| Total | 112 062€ |

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et les plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Où l'exposé ci-dessus, il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- Approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté.
- S'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus pour la partie électricité et éclairage.
- Décider de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Mr Sage explique que payer pour l'enfouissement des réseaux France Télécom reviendrait à investir sur un réseau qui ne nous appartient pas contrairement au réseau d'électricité et d'éclairage public qui font partie du patrimoine la commune.

Il ajoute que dans le dossier concernant l'antenne, il avait été proposé à Orange d'implanter l'antenne sur un terrain communal pour l'éloigner des maisons. Cette demande avait été refusée par Orange.

Mr Vergé demande à Mr Sage en combien de temps ces travaux seraient amortis.

Mr Sage répond qu'aucune économie ne sera réalisée puisqu'il s'agit simplement d'enfouir des réseaux existants. Il ajoute que cependant l'enfouissement des réseaux oblige le changement des lampadaires qui seront remplacés par des candélabres à LED qui seront moins gourmands en énergie.

Mr Susigan répète ce qu'il a dit hier soir et demande pourquoi dépenser 28 610€ pour refaire l'éclairage sur 170 mètres – rue des Acacias – alors que les 6 pylônes en béton tiennent bien et qu'il y a juste un fil en haut. Il ajoute que par exemple rue Raudelauzette c'est très différent et très pollué, il y a des fils. Il indique que vis-à-vis des riverains de cet endroit, c'est un manque de respect et qu'il va s'abstenir. Il termine en demandant pourquoi ne pas aller à l'extrême et ne pas poursuivre l'enfouissement du réseau.

Mr le Maire répond que la mairie n'est pas responsable.

Mr Vergé répond que lorsque l'on n'est moins à plaindre que ce que l'on nous a fait croire et que l'on a 4 800 000 €, il est possible d'investir.

Après en avoir délibéré, les propositions ci-dessus sont adoptées par 11 abstentions (Susigan, Séguès, Sozza, Lacour, Cabanne, Vergé, Noguès, Zaratin, Chetcutti + 1 procuration, Micouleau), 15 voix POUR (Stramare, Varela, Monteil, Pezet, Rueda, Mazeris, Galy, Arnaud, Sage, Costes, Athier, Pasqualini, Laborde, Bernard + 1 procuration).

| |
|--|
| N°93-2016 SDEHG – EFFACEMENT DES RESEAUX BT/EP RUE DE RAUDELAUZETTE |
|--|

Rapporteur : Mr SAGE

Le Conseil Municipal est informé que suite à la demande de la commune du 07 octobre dernier concernant l'effacement des réseaux basse tension et éclairage public, rue de Raudelauzette, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de cette opération (11AS55/57/56) :

Basse tension

- Dépose d'environ 450 mètres de réseau basse tension aérien torsadé sur la rue de Raudelauzette.
- Construction de 450 mètres de réseau basse tension souterrain en câble HN 3x150+70 mm² avec reprise des branchements existants (y compris en parties privative jusqu'à la pénétration en pied de façade du bâti).

Eclairage public

- Dépose de 7 lanternes.
- Pose de 10 ensembles d'éclairage public, matériel identique à celui posé sur cette rue, candélabres composés de mâts cylindro-coniques, hauteur 7 mètres et lanternes de type "routière" équipées de lampes 60 Watt LED et pouvant être équipées de driver bi-puissance.
- Pose de 5 boîtiers-prises pour guirlandes-lumineuses équipés chacun d'un disjoncteur différentiel
2 A - 30 mA ; la puissance électrique maximale des motifs lumineux ne devra pas excéder 150 W par prise.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

| | |
|--|----------------|
| • TVA (récupérée par le SDEHG) | 29 579€ |
| • Part SDEHG | 116 000€ |
| • Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 40 046€ |
| <hr/> | |
| Total | 185 525€ |

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Où l'exposé ci-dessus, il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- Approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté.
- S'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus pour la partie électricité et éclairage.
- Décider de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Après en avoir délibéré, les membres présents adoptent l'exposé ci-dessus par 9 abstentions (Susigan - Seguès – Lacour – Cabanne – Vergé– Noguès – Chetcutti + 1 procuration– Zaratini), 17 votes POUR.

Monsieur SEGUES quitte la séance et donne procuration à Mme RUEDA S.

| |
|--|
| N°98-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE EPFL/COMMUNE PARCELLE AM N°12 58 AVENUE DE FRONTON |
|--|

Rapporteur : Mme ZARATIN

L'Etablissement Public Foncier Local de Toulouse Métropole a acquis le 10 mars 2016, pour le compte de la commune de Saint-Alban, un ensemble immobilier sis à Saint-Alban, 58 avenue de Fronton, cadastré AM n°120.

La commune a sollicité l'EPFL pour qu'il lui mette à sa disposition, l'ensemble immobilier d'une superficie totale de 203m², dont il est propriétaire. Ce bien est une propriété bâtie qui comprend une maison de type T2 de plain-pied d'environ 72m², fermée sur trois côtés et ouverte sur la façade donnant sur la voie publique.

Cette mise à disposition est organisée par une convention de mise à disposition gracieuse dont ont pris connaissance les conseillers municipaux.

Il est proposé d'autoriser Mr le Maire à signer cette convention.

Mme Zaratini explique que le projet pour ce bien est de faire un appartement d'urgence provisoire. Elle indique que les frais pour cet appartement seront les suivants : 667 € pour la mise aux normes électriques par un professionnel, 133 € pour l'entretien de la chaudière et environ 2 000€ pour l'équiper en literie, etc.

Elle ajoute que les personnes sans domicile fixe seront suivies avec des rendez-vous réguliers.

Mr Vergé explique qu'il accompagne certains demandeurs d'emploi dans le cadre du CBE 31 et qu'il n'était pas au courant que nous avions un sdf sur la commune. Il ajoute que ce logement servira probablement pour une prochaine personne puisque ce Monsieur a trouvé un logement d'urgence à Gagnac.

Mme Zaratini répond que la décision sera prise demain.

Mr Vergé explique qu'il s'avance car il ne s'agit maintenant plus que d'un simple formalisme car il connaît son parrain au CBE. Il ajoute que l'important est d'avoir été réactive car cela peut arriver à n'importe qui.

Mr Susigan indique qu'il y avait déjà un logement d'urgence sur la commune mais que depuis 2 mois l'affectation en a été changée.

Mr Vergé répond que l'appartement en question n'avait pas été présenté comme logement d'urgence. Il demande ensuite à quoi a été affecté l'appartement.

Mme Zaratini indique qu'il s'agissait d'un logement temporaire et non d'urgence. Elle ajoute que cet appartement va devenir le bureau de la directrice.

Mr le Maire ajoute que son bureau actuel servira pour le serveur informatique.

Mr Vergé demande qui résidait avant dans cet appartement.

Mr Stramare répond qu'il s'agissait de la mère de Mme Brunet. Il s'ajoute que lorsqu'elle est décédée, l'appartement a été récupéré pour un cas nécessitant.

Mr Pezet demande si pour l'équipement il est possible de faire appel à don. Il demande ensuite si l'électricien des services techniques ne peut pas faire la remise aux normes électriques de l'appartement.

Mme Zaratini indique qu'il s'agit d'une estimation.

Mr Pezet répond que soit il est électricien et sa charge de travail lui permet de le faire pour permettre de faire des économies, soit il n'est pas habilité ou n'a pas le temps et un électricien est mandaté.

Mme Zaratini indique qu'elle avait prévu de faire appel aux fournisseurs.

Mr Sage dit qu'en terme de responsabilité il est préférable de faire appel à un électricien.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent la proposition ci-dessus à l'UNANIMITÉ.

| |
|---|
| N°99-2016 BAIL D'HABITATION – LOCATION DU LOGEMENT SIS RUE PIERRE DE COUBERTIN |
|---|

Rapporteur : Mr le Maire

Il est exposé à l'assemblée que le logement situé rue Pierre de Coubertin, à proximité du groupe scolaire Peyronnette sera vacant au 31 décembre 2016.

Ce logement de plein pied, d'une superficie de 75,79 m² comprend un séjour, une cuisine, une salle d'eau, un WC, trois chambres et un garage non attenant d'une superficie de 20 m².

Monsieur Alain LHOMME est intéressé pour louer ce logement, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Où l'exposé ci-dessus, il est proposé de :

- louer ce logement à Monsieur Alain LHOMME, à compter du 1er janvier 2017,
- de fixer le prix mensuel à 590,80 € révisable chaque année,
- de demander un dépôt de garantie représentant un mois de loyer à la signature du bail,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bail de location.

Cette recette sera affectée au compte 70688.020 du budget.

Mr Micouleau signale qu'il est nécessaire de venir en aide aux sdf mais qu'il doute que Mr Lhomme soit dans ce cas. Il indique que même s'il ne le connaît pas personnellement, d'après les informations dont il dispose il semble que Mr Lhomme a de bons revenus et n'est pas dans une situation précaire. Il ajoute qu'il manque d'information pour prendre sa décision donc il s'abstiendra.

Mr le Maire répond que s'il propose de l'affecter sur ce logement c'est qu'il dispose des informations nécessaires.

Mr Cabanne indique qu'il rejoint Mr Micouleau concernant les critères d'attribution. Il ajoute qu'il lui semble que ce genre de cas relève du CCAS. Il précise qu'au vu de la liste des personnes en attente d'attribution d'un logement au CCAS, il aurait fallu désigner la commission CCAS pour l'attribution de ce logement à des personnes qui en ont vraiment

besoin et qui ont un dossier de demande en attente depuis un certain temps. Il demande ensuite qui a pris la décision et comment elle a été prise d'attribuer ce logement à Mr Lhomme et si une publicité a été faite pour prévenir la population que ce logement allait être vacant.

Mr le Maire répond que la personne qui occupait le logement jusque-là fait partie de la même association que Mr Lhomme et l'a informé de son départ. Il explique que Mr Lhomme est ensuite venu le solliciter.

Mr Cabanne signale que ce n'est pas un critère objectif d'attribution d'un logement. Il ajoute qu'il s'agit d'un passe-droit.

Mr le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un passe-droit mais simplement d'une reconnaissance du travail effectué par Mr Lhomme bénévolement dans une association pour la Commune.

Mr Cabanne dit qu'il s'agit de conflit d'intérêt et de passe-droit. Il indique à Mr Stramare qu'il faut qu'il fasse attention à ce qu'il fait.

Mr le Maire explique que Mr Lhomme est actuellement sans logement.

Mr Cabanne répond que dans ce cas cela relève du CCAS. Le CCAS aurait dû prendre acte de la demande de logement de ce monsieur et le CCAS aurait dû attribuer ce logement à une personne selon des critères objectifs d'attribution.

Mr le Maire indique que Mr Lhomme a fait une demande aux HLM qui a été refusée.

Mr Micouleau propose de reporter cette délibération afin que la décision soit prise une fois que chacun aura connaissance de tous les éléments objectifs sur ce cas.

Mr Cabanne répond qu'au-delà de la demande de Mr Micouleau, lui souhaite que ce soit le CCAS qui se charge de ce dossier. Il ajoute qu'il connaît Mr Lhomme et qu'il ne remet pas en cause ses qualités. Il précise qu'il sait qu'il s'investit beaucoup pour la Commune mais qu'il faut quand même respecter des critères objectifs d'attribution d'un logement.

Mr le Maire répète qu'il est sans logement actuellement. Il propose de lui attribuer ce logement au moins pour un an.

Mr Cabanne demande à Mr Stramare de confirmer que Mr Lhomme est sdf, à la rue.

Mr le Maire répond par l'affirmative.

Mr Cabanne indique à Mr le Maire qu'il doit faire attention à ce qu'il dit.

Mr le Maire indique que Mr Lhomme dort chez un copain.

Mr Cabanne répond qu'il n'est donc pas à la rue et que la décision peut attendre et être différée. Il ajoute que le dossier doit être transféré au CCAS pour examen plus approfondi de la demande.

Mr le Maire répond que son épouse est malade.

Mr Vergé indique qu'il s'agit d'un cas particulier mais qui relève de l'action sociale. Il précise que le Conseil Municipal vient de voter pour la création d'un logement d'urgence et que ce

logement sera peut-être plus approprié à sa situation. Il ajoute que cela relève donc du CCAS pour plus de cohérence.

Mr le Maire répond que ce logement n'est pas prêt.

Mr Vergé demande si Mr Lhomme est toujours actif dans le bureau d'une association.

Mr le Maire répond par l'affirmative.

Mr Cabanne indique que c'est bien ce qu'il dit, il s'agit de pleinement de conflit d'intérêt et demande à Mr Stramare de prendre ses responsabilités. Il demande ensuite à l'ensemble des conseillers municipaux de faire attention à ce qu'ils vont voter car ça ne passera pas.

Mr le Maire répond qu'il ne s'agit pas de conflit d'intérêt. Il ajoute que c'est vite fait, demain soir le CCAS se réunit et il pourra le passer. Il précise qu'il faut être sérieux car c'est urgent.

Mr Vergé indique que le fait qu'il ait besoin d'un logement n'est pas remis en cause.

Mr Susigan propose qu'un dossier soit monté par le CCAS et que les informations ne soient pas divulguées en dehors. Il dit qu'ensuite un Conseil Municipal Extraordinaire se réunit dans 8 ou 10 jours pour prendre la décision finale.

Mr le Maire répond à Mr Susigan que ce n'est pas possible et indique qu'il demande que le CCAS reçoive l'intéressé.

Mr Micouveau indique que des assistantes sociales peuvent examiner la situation de ce monsieur et remettre au Conseil Municipal un dossier technique et confidentiel. Il ajoute qu'il y a 2 cas pour cette une mise en difficulté financière : soit du fait d'une mauvaise gestion personnelle soit à cause d'imprévis.

Mr Galy répond que si Mr le Maire le présente c'est que ce n'est pas n'importe quoi.

Mr le Maire répond qu'ils sont là pour faire de la gestion et faire également rentrer de l'argent.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal rejettent la proposition d'attribuer le logement sis rue Pierre de Coubertin à Mr Lhomme et n'autorisent pas Mr le Maire à signer le bail par 2 voix pour (Stramare, Galy), 9 voix contre (Vergé, Noguès, Cabanne, Pezet, Rueda + 1 procuration, Lacour, Chetcutti + 1 procuration), 15 abstentions (Susigan, Mazeriès, Monteil, Sozza, Zaratini, Bernard + 1 procuration, Micouveau, Athier, Laborde, Pasqualini, Costes, Sage, Arnaud, Varela)

Mr Cabanne demande à Mr le Maire s'ils sont d'accord et que le dossier va être transmis au CCAS pour prise en charge puisque celui-ci a été rejeté en séance.

Mr le Maire répond par l'affirmative.

Mr Varela remercie Mr le Maire et indique qu'il pense que c'est une bonne chose.

| |
|---|
| N°100-2016 ACTUALISATION DE LA REDEVANCE – LOGEMENT A OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE |
|---|

Rapporteur : Mme ZARATIN

Il est rappelé à l'Assemblée, les délibérations prises chaque année depuis décembre 2010, par lesquelles le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le logement de fonction, situé dans

l'enceinte de l'école primaire Jean Jaurès, à Madame Evelyne DING, suite à sa demande de maintien dans les lieux.

Il est précisé que cet appartement est réservé prioritairement à un enseignant ayant droit ; par conséquent, une convention d'occupation à titre précaire et révocable doit être signée.

Il est proposé de reconduire la mise à disposition de ce logement à Madame Evelyne DING professeur des écoles pour un an **du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017** et de réactualiser le montant de la redevance conformément à l'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 qui prévoit que l'indice de référence des loyers se substitue à l'indice de référence défini par l'article 35 de la loi 2005-841.

Oùï l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- Décider de renouveler la mise à disposition de ce logement à Madame Evelyne DING, à compter du 1^{er} janvier 2017, à titre précaire et révocable, et jusqu'au 31 décembre 2017.
- Décider d'actualiser la redevance pour l'appartement et le garage en la portant à 511,63 € par mois, prix actualisé annuellement, payable à terme échu.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire et révocable avec Madame Evelyne DING.

Cette recette sera affectée au compte 70688.020 du budget.

Oùï l'exposé ci-dessus, les membres du conseil municipal adoptent la proposition ci-dessus à l'UNANIMITE.

Mr le Maire indique qu'il trouve cela absurde car les enseignants ont droit à un logement de fonction alors qu'ils ont des salaires importants alors que Mr Lhomme qui est dans le besoin se voit refuser l'attribution d'un logement.

Mme Chetcutti répond que cela n'a rien à voir et que ce n'est pas absurde puisque Mme Ding est professeur des écoles et que ce logement est réservé en priorité aux enseignants.

Mr Cabanne précise qu'à aucun moment le vote contre ne s'est fait contre l'attribution du logement à Mr Lhomme. Il ajoute que celui-ci s'est fait contre les critères d'attribution qui n'étaient pas fixés pour cette attribution. Il demande à Mr Stramare d'arrêter tout de suite la désinformation et précise que personne n'a rien contre Mr Lhomme. Il précise que le dossier était mal instruit selon eux et que maintenant que le CCAS le prend en charge, l'affaire est close.

Mr le Maire tient à préciser que dorénavant tous les logements devront passer par le CCAS.

Mr Vergé répond « enfin un peu de régularité ».

De nombreux conseillers indiquent à Mr le Maire que cela est logique et qu'ils sont d'accord pour que tous les logements passent désormais par le CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h.